**Délibération du CHSCT pour risque grave**

Le CHSCT de XXX a constaté l’existence d’un risque grave pour la santé des salariés.

Caractériser le risque en le nommant (RPS, risque chimique, etc.) et en se basant :

* Sur l’historique / un contexte de dégradation dans le temps
* Les alertes émises par le CHSCT, la Médecine du travail, l’inspection du travail
* Les accidents, les maladies pro, l’absentéisme
* Les indicateurs de charge
* …

Au regard de ces éléments, les membres représentant le personnel au CHSCT décident de recourir à une expertise pour risque grave, conformément à leurs missions de prévention inscrites à l’article L.4612.1 du Code du travail et en application des articles L.4614-12 et L.4614-13 du Code du travail

La mission d’expertise a notamment pour objectif :

* De procéder à l’analyse des situations de travail concernées par le risque grave constaté ;
* D’identifier et de diagnostiquer les risques professionnels à l’origine de la dégradation des conditions de travail ;
* D’aider le CHSCT à formuler des propositions de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail.

Le cahier des charges sera précisé entre l’expert et les membres représentant le personnel au CHSCT.

**Vote du principe de l’expertise :**

POUR :  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

Le principe de l’expertise étant décidé, les membres représentant le personnel au CHSCT désignent le cabinet PROGEXA, agréé par le Ministère du travail, sis 70 rue d’Hautpoul – 75019 PARIS.

**Vote du choix de l’expert :**

POUR :  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

Les membres représentant le personnel au CHSCT mandatent M./Mme XXX (secrétaire/membre du CHSCT) pour prendre contact avec l’expert désigné et engager, le cas échéant, les procédures judiciaires pour faire respecter et appliquer la décision du CHSCT.

**Vote du mandat donné :**

POUR :  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

A XXX, le XXX